



B1400-Direction du contrôle de gestion-

DELIBERATION N° D.2024.12.123 du Conseil municipal du 12 décembre 2024

Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles. Avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2025.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Madame Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. François-Gilles CHATELUS

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel LEFEVRE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Marie BOELLE), Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.731-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire n° 5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° D.2022.12.121 du Conseil municipal de Versailles du 8 décembre 2022 relative à la reconduction pour trois ans des conventions entre la Ville et la Caisse d'entraide du personnel de la Ville (2023-2025) et à l'avenant n° 1 portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n° D.2023.12.122 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 relative à l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution des subventions pour l'année 2024 ;

Vu les statuts de l'association « Caisse d'entraide » ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes :

- en dépenses : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »,

- en recettes : chapitre 930 « services généraux des administrations publiques locales », article 93020 « administration générale de la collectivité », nature 70848 « mise à disposition de personnel facturé à d'autres organismes » ;

• La Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but, notamment, la création et le développement d'œuvres sociales, en faveur du personnel municipal adhérent à l'Association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'Association assure la gestion des prestations d'action sociale en direction du personnel municipal, dans le cadre de conventions triennales (convention d'objectifs et de moyens, convention de mise à disposition de personnel et convention de mise à disposition de locaux et de matériel).

• La convention d'objectifs et de moyens renouvelée pour la période 2023-2025, lors du Conseil municipal du 8 décembre 2022, prévoit dans son article 5 le versement annuel d'une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2025, elle comprend, comme pour les années précédentes, une part fixe de 470 000 € et une part variable estimée à 100 000 €, correspondant au versement des gratifications de la Collectivité versée pour les médailles d'honneur.

Par ailleurs, la convention de mise à disposition du personnel de la ville de Versailles à la Caisse d'entraide (concernant 3 agents), prévoit que la rémunération des agents mis à disposition de la Caisse d'entraide est assurée par la Ville et que la Caisse d'entraide rembourse ces rémunérations à la Ville ; en contrepartie, conformément à l'article 5 de ladite convention, la Ville verse une subvention de compensation correspondante à l'Association.

En fin d'année 2025, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2025 effectivement versées.

Pour information, en 2024, elle devrait s'élever à 128 599 €.

Aussi, un avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la Caisse d'entraide, portant sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2025, est donc nécessaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant financier n° 3 pour l'année 2025 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide portant sur :
 - le versement par la Ville, au profit de l'Association, d'une subvention de fonctionnement. Pour l'année 2025, elle comprend, une part fixe de 470 000 € et une part variable estimée à 100 000 €, correspondant au versement des gratifications de la Collectivité versée pour les médailles d'honneur.
 - le versement par la Ville, au profit de l'Association, d'une subvention de compensation des rémunérations du personnel de la Ville mis à disposition de la Caisse d'entraide, prévoyant qu'en fin d'année 2025, cette subvention de compensation des rémunérations sera actualisée au vu des rémunérations 2025 effectivement versées.
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.